



Assurer la mise à la terre du coffret métallique Art 30 du décret du 14/11/1988

Jeu de barres non défini IZ ? Tenue aux courts-circuits ?

KW TARIF JAUNE 230/400V
 $I_{k3} = 20 \text{ KA}$; $I_{k1} = 17 \text{ KA}$

$I_{k3_{\text{max}}} = 20 \text{ KA}$
 $I_{k2_{\text{max}}} = 17,32 \text{ KA}$
 $I_{k1_{\text{max}}} = 17 \text{ KA}$

Hypothèse Alimentation considérée comme résistive soit $X=0$ à l'origine

$I_{k3_{\text{max}}} = 8,24 \text{ KA}$
 $I_{k2_{\text{max}}} = 7,09 \text{ KA}$
 $I_{k1_{\text{max}}} = 4,91 \text{ KA}$
Calculs à revoir ?

A prévoir à l'origine
 $I_n 4 \times 200 \text{ A}$
 Art 9-1 et 10 du décret du 14/11/1988

Seuil du DDR incompatible avec la prise de terre P2 du bâtiment 1

Neutre non chargé ($I_n=0\%$)
 Tolérance admise 5%
 Pose non jointive
 Mode de pose N°13
 S théorique 46,8mm²

Sectionneur fusible (tel que représenté sur le schéma) à remplacer par un interrupteur ou l'asservir à l'organe de coupure situé en aval (Éventuellement consignes de manœuvres) Art 10 du décret du 14/11/1988

Ce disjoncteur remplit-il la fonction de sectionnement ? si non : à remplacer

Local à risque d'incendie (influence externe BE2) Absence de DDR sauf si sélectivité non requise. Alors déclenchement de ϕ_0 300mA recommandé ?

3 Fusibles HPC de type gG + Barrette neutre

CC ph/n Temps de fusion > à 5secondes ! Remplacer 16² par 25²

Installer le disjoncteur à l'origine (local BE2) + L = 10m : interdit ! Dérogation lorsque L <= 3m

$\Delta u > 8\%$?

Eclairage de sécurité ? L <= 3m ?

$I_{k3_{\text{max}}} = 0,88 \text{ KA}$
 $I_{k2_{\text{max}}} = 0,76 \text{ KA}$
 $I_{k1_{\text{max}}} = 0,45 \text{ KA}$

Interconnecter les prises de terre dépendantes d'un même DDR

Absence de barrette de séparation permettant la mesure intrinsèque de la prise de terre

Si PC $I_n < 32 \text{ A}$
 $I_{\Delta n} 30 \text{ mA}$ obligatoire